

**République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du lundi 29 mars 2021.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

Délibération n° 12-2021

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION AU CAS FACE 2021 CE

Commune d'**Ohain**

Effacement des réseaux Basse Tension rue des Horbes 2^{ème} partie (R.D. 963

Les travaux d'effacement des réseaux électriques Basse Tension rue des Horbes 2^{ème} partie à Ohain (R.D. 963) doivent être réalisés conjointement au projet communal de rénovation de ce secteur, par l'amélioration qualitative de l'éclairage public et la réfection des trottoirs subventionnée par le Département. Ils font suite à un premier chantier repris au CAS FACE 2018.

Ces travaux couplés avec un projet communal subventionné par le Département dans le cadre de sa politique territoriale d'aménagement des trottoirs le long des routes départementales, peuvent être financés par le CAS FACE (année de programme 2021), sous-programme CE.

Le montant de l'opération s'élève à **150.000,00 € HT** (180.000,00 € TTC). Le financement en serait le suivant :

Participation souhaitée du C.A.S. FACE	80 % de 150.000	120.000,00 €
Participation		30.000,00 €
Récupération de la T.V.A.		<u>30.000,00 €</u>
		180.000,00 €

Le Comité du Syndicat après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré:

- ↳ Approuve le projet présenté
- ↳ Sollicite la participation du CAS FACE sur ce projet, au titre de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Le.....

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.